



AR_2020_06

COMMUNE DE ERBAJOLO
Département de la Haute-Corse
Arrondissement de Corte

ARRETÉ :

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE - CARTE COMMUNALE

Le Maire :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-19 et L.2121-29 ;

VU la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

VU la loi Solidarité et Renouvellement Urbains du 13 décembre 2000, modifiée par la loi Urbanisme et Habitat de 2 juillet 2003 ;

VU la loi du 13 juillet 2006 portant Engagement national pour le logement ;

VU la loi du 3 août 2009 de Programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement ;

VU la loi du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement, dite « Grenelle II » ;

VU la loi du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Renouvelé « ALUR » ;

VU la loi du 13 octobre 2014 d'Avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;

Vu la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République dite « NOTRe » ;

Vu la loi du 23 novembre 2018 portant Evolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite « ELAN » ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.160-1 à L.163-10 et R.161-1 à R.163-9 ;

VU l'article L.131-7 du Code de l'urbanisme précisant qu'en l'absence de schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), la carte communale d'Erbajolo devra être compatible avec les dispositions du Plan d'Aménagement et de Développement Durable de la Corse (PADDUC), opposable et approuvé par délibération de l'Assemblée de Corse en date du 02 octobre 2015 ;

VU la délibération en date du 11 juillet 2015 par laquelle le Conseil Municipal a prescrit l'élaboration de la carte communale ;

VU la délibération complémentaire du Conseil Municipal prise en date du 14 avril 2018 et portant sur la mise en compatibilité de la carte communale avec le Plan d'Aménagement et de Développement Durable de la Corse approuvé en date du 02 octobre 2015.

VU les avis des personnes publiques associées et consultées, de la Commission territoriale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CTPENAF) et de l'autorité environnementale (MRAe) sur le projet de carte communale ;

VU l'ordonnance en date du 25/06/2020 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bastia, désignant Mr Perfettini Gérard, en qualité de Commissaire-Enquêteur sous la référence E20000014/20 ;

Pour extrait certifié conforme



AR_2020_06

la carte communale soumis à l'enquête publique ;

ARRETE

Article 1 : Objet et durée

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de carte communale de la commune de d'Erbajolo, lequel a notamment fait l'objet d'une évaluation environnementale ; Cette enquête sera ouverte à partir du 18/08/2020 à 09h00 et se déroulera pendant trente-huit (38) jours consécutifs jusqu'au 24/09/2020 à 17h00 inclus.

La carte communale est élaborée à l'initiative de la commune, laquelle est représentée par son Maire, Monsieur Mathieu Mariani.

Article 2 : Désignation du Commissaire-enquêteur

Monsieur PERFETTINI Gérard a été désigné en qualité de Commissaire-enquêteur par le président du tribunal administratif de Bastia selon décision du 25/06/2020.

Monsieur Frédéric MORETTI, a été désigné Commissaire-enquêteur suppléant.

En cas d'empêchement du commissaire enquêteur titulaire, le commissaire enquêteur suppléant remplacera le titulaire et exercera alors ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.

Article 3 : Consultation du dossier

Le dossier du projet de carte communale et les pièces qui l'accompagnent, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par la Commissaire-enquêteur, seront déposés à la mairie de d'Erbajolo siège de l'enquête publique : Village 20212 ERBAJOLO.

Les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête ainsi que l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement sont joints au dossier de carte communale et peuvent donc être consultées dans les mêmes conditions.

Ces documents seront mis à disposition du public aux heures habituelles d'ouverture de l/a Mairie pour l'accueil du public, pendant trente-huit (38) jours consécutifs, à savoir : du 18/08/2020 à 09h00 au 24/09/2020 à 17h00

Pendant la durée de l'enquête publique, chacun pourra prendre connaissance du dossier de la carte communale et consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur ledit registre d'enquête.

Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être adressées par correspondance à la mairie d'Erbajolo. Elles seront remises à Monsieur le Commissaire-enquêteur.

De plus, une version numérisée du dossier d'enquête publique sera consultable sur le site informatique dédié suivant, lequel met également à disposition du public un registre d'enquête dématérialisé :

<https://www.registre-dematerialise.fr/2026>

Préambules - 4 avenue Carnot 25200 MONTBELIARD

Article 4 : Permanences du Commissaire-enquêteur

Pendant la durée de l'enquête publique, Monsieur le Commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie pour toute demande d'information sur le projet et recevoir ses observations éventuelles, écrites et orales, aux jours et heures suivants :

- Ouverture de l'enquête et permanence : **mardi 18/08/2020 à 09h00**
- Permanence : **mardi 18/08/2020 de 09h00 à 12h00**
- Permanence : **mardi 25/08/2020 de 09h00 à 12h00**

Pour extrait certifié conforme



AR_2020_06

Permanence et clôture de l'enquête : **jeudi 24/09/2020 de 14h00 à 17h00**

Article 5 : Dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête, toute personne pourra sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de Monsieur le Maire de la commune d'Erbajolo.

Article 6 :

Pendant la durée de l'enquête, le Commissaire-enquêteur peut en outre :

- Recevoir toute information et, s'il estime que des documents sont utiles à la bonne information du public, demander à la commune de communiquer ces documents au public ;
- Visiter les lieux concernés, à l'exception des lieux d'habitation, après en avoir informé au préalable les propriétaires et les occupants ;
- Entendre toutes les personnes concernées par le projet de carte communale qui en font la demande et convoquer toutes les personnes dont il juge l'audition utile ;
- Organiser, sous sa présidence, toute réunion d'information et d'échange avec le public en présence du maître d'ouvrage.

Article 7 : Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai de l'enquête, le 24/09/2020 à 17h00, le registre sera clos et signé par la Commissaire-enquêteur qui disposera alors d'un délai de trente (30) jours pour la remise de son Rapport d'enquête publique, de ses Conclusions motivées et avis. Le registre dématérialisé sera également mis à disposition du public jusqu'au 24/09/2020 à 17h00, horaire de sa clôture automatique.

Le Rapport et les Conclusions motivées du Commissaire-enquêteur seront consultables par le public pendant un an à la mairie d'Erbajolo, en Sous-Préfecture de Corte ainsi que sur le site hébergeant le registre dématérialisé.

Article 8 : Mesures de publicité

Un premier avis d'information du public reprenant les éléments de cet arrêté d'ouverture d'enquête sera publié, quinze (15) jours au moins avant le début de l'enquête en caractères apparents dans les deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département suivants :

- Le Petit Bastiais
- Corse-Matin

Un second avis paraîtra dans les huit (8) premiers jours suivant le début de l'enquête, dans les deux mêmes journaux.

Cet avis sera en outre affiché à la mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune, 15 jours au moins avant le début de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier d'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Article 9 :

A l'issue de l'enquête publique, la carte communale, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du Commissaire-enquêteur, sera approuvée par le Conseil Municipal.

Pour extrait certifié conforme

RF
SOUS PREFECTURE DE CORSE
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 31/07/2020

AR_2020_06

La carte communale sera transmise par le Maire à l'autorité administrative compétente de l'Etat, à savoir Monsieur le Préfet de la Haute-Corse. Celui-ci disposera d'un délai de deux (2) mois pour l'approuver. A l'expiration de ce délai, l'autorité administrative compétente de l'Etat sera réputée avoir approuvé la carte.

Article 10 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire enquêteur ;
- Monsieur le Sous-préfet de Corte ;
- Monsieur le Préfet de la Haute-Corse ;
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bastia ;
- Monsieur le Directeur de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer.

Pour exécution, chacun en ce qui le concerne

Erbajolo,
le 31 juillet 2020

